



RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Exercice 2025



SOMMAIRE

1	Introduction	3
2	Contexte économique et institutionnel	3
2.1	Contexte juridique du débat d'orientation budgétaire	3
2.2	contexte économique de la préparation budgétaire 2025	4
2.2.1	Une inflation persistante mais ralentie	4
2.2.2	Une croissance stable et modérée	4
2.3	contexte institutionnel et conjoncturel du Syndicat Pic et Etang	5
2.3.1	Organisation institutionnelle et démographie	5
2.3.2	Projets en cours et à venir du Syndicat	7
2.4	contexte budgétaire et financier de Pic et Etang	13
2.4.1	Evolution rétrospective des données financières	13
2.4.2	Rappel des éléments budgétaires de 2024	14
2.4.3	Résultats de l'exercice 2024	15
2.4.4	Fiscalité applicable à Pic et Etang	21
3	Cadrage et perspectives 2025	23
3.1	Gestion des ressources et potentiels humains	23
3.1.1	Evolution de la masse salariale et de ses composantes	23
3.1.2	Analyse de la structure des effectifs	25
3.1.3	Temps de travail	26
3.2	Hypothèses applicables à la section de fonctionnement	26
3.2.1	Hypothèses de dépenses	26
3.2.2	Hypothèses de recettes	29
3.3	Hypothèses applicables à la section d'investissement	33
3.3.1	Les dépenses d'investissement	33
3.3.2	Les recettes d'investissement	33
4	Structure et stratégie de gestion de la dette	33
4.1	structure de la dette	33
4.2	Dette par habitant	34
4.3	Niveau de l'épargne brute et de l'épargne nette	35
4.4	Capacité de désendettement	35
5	Conclusion	36

1 INTRODUCTION

Le débat d'orientation budgétaire est un rendez-vous essentiel en amont de l'examen du budget primitif (BP). Il doit permettre d'instaurer une véritable discussion au sein de l'assemblée délibérante sur les grandes orientations, les objectifs financiers et les ressources de l'établissement.

Cet enjeu démocratique implique de mettre à disposition de nombreuses informations. Pour garantir cette transparence, le rapport d'orientation budgétaire (ROB) présente aux citoyens et aux élus du Syndicat Pic et Etang les grandes tendances structurant le budget et la stratégie financière envisagée pour poursuivre la réalisation de ses actions en 2024.

Conformément à la loi dite « NOTRe » du 6 août 2015 et à ses textes d'application, ce rapport repose, après une présentation du contexte sur :

1. Les orientations budgétaires ;
2. Les engagements pluriannuels envisagés ;
3. La structuration et la gestion de la dette ;
4. La projection sur l'évolution des dépenses de personnel et des effectifs.

Par ailleurs, depuis la loi de programmation des finances publiques 2018-2022, les collectivités soumises à l'obligation du DOB doivent faire figurer les objectifs d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et du besoin de financement de leur collectivité, pour leur budget principal et leurs budgets annexes.

2 CONTEXTE ECONOMIQUE ET INSTITUTIONNEL

2.1 CONTEXTE JURIDIQUE DU DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) inscrit expressément le débat d'orientation budgétaire dans la procédure d'adoption du budget pour toutes les collectivités territoriales et les EPCI. Il impose des délais impératifs ainsi que certaines règles de forme.

L'article L2312-1 du CGCT, modifié par la loi du 07 août 2015, prévoit que :

« Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication. Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret.

Les dispositions du présent article s'appliquent aux établissements publics administratifs des communes de 3 500 habitants et plus. »

Pour résumer, Le Code Général des Collectivités Territoriales (art. L. 5211-36 et L. 2312-1) prévoient que l'exécutif du Syndicat présente chaque année, dans un délai de deux mois précédant le vote du budget, un rapport d'orientation budgétaire pour l'année à venir.

Ce rapport est le support du débat d'orientation budgétaire. Le DOB est acté par une délibération de l'assemblée délibérante qui doit faire l'objet d'un vote. Par son vote, l'assemblée prend acte de la tenue du débat et de l'existence du ROB.

2.2 CONTEXTE ECONOMIQUE DE LA PREPARATION BUDGETAIRE 2025

2.2.1 Une inflation persistante mais ralentie

Le Fond Monétaire International a publié le 22 octobre 2024 un rapport dans lequel il constate que l'inflation mondiale recule, même si elle reste élevée. Elle devrait atteindre globalement 3,5 % à la fin de l'année 2025 (et se stabiliser à 2 % dans les économies avancées et d'environ 1.7%).

L'inflation sous-jacente (hors énergie et alimentation) devrait ralentir de manière plus échelonnée, mais elle pourrait à nouveau s'accélérer si d'autres chocs se produisaient, notamment ceux liés à des phénomènes météorologiques extrêmes, en particulier la sécheresse, qui fragilise le secteur agricole, et ceux induits par le prolongement de la guerre en Ukraine notamment. En effet, le risque actuel de ces tensions géopolitiques est de voir l'économie mondiale se scinder en blocs, ce qui voudrait dire davantage de contraintes sur les échanges commerciaux notamment sur les biens stratégiques, sur les mouvements transfrontaliers de capitaux, de technologies et de travailleurs, et sur les paiements internationaux.

2.2.2 Une croissance stable et modérée

Toujours selon le FMI, La croissance mondiale devrait s'établir à 3,2 % en 2024 et en 2025, et rester faible sur les cinq prochaines années autour de 3,1 % (rappel : la moyenne 2006-2015 était de 3,6 %).

Le FMI appelle à opérer un triple changement de cap dans les politiques économiques :

- Politique monétaire : assouplissement. Depuis juin 2024 la plupart des banques centrales ont commencé à baisser les taux d'intérêt.
- Politique budgétaire : consolidation. La dynamique de la dette publique est inquiétante.
- Politique structurelle : nécessité de relancer les réformes favorables à la croissance et à la productivité à long terme.

Pour la zone euro, la croissance semble avoir atteint un point bas en 2023 (+0,4 %) et pourrait atteindre +0,8 % en 2024, puis +1,2 % en 2025 si la consommation repart, en lien avec la progression des salaires réels et le desserrement de la contrainte monétaire, qui devrait relancer l'investissement.

Le 17 octobre 2024 d'ailleurs, le Conseil des gouverneurs de la Banque centrale européenne, a décidé d'abaisser l'ensemble des taux directeurs de 0,25 point de base (le taux de dépôt passe à 3,25 %), une décision motivée à la fois par la baisse de l'inflation et par de mauvaises perspectives de croissance. D'un côté en effet, l'inflation s'est élevée à +1,7 % dans la zone euro en septembre 2024, son niveau le plus bas depuis avril 2021. De l'autre, la BCE constate que l'activité économique est plus faible qu'attendu. La consommation des ménages, notamment, a baissé, contrairement aux attentes, en dépit d'une hausse des revenus au 2^{ème} trimestre 2024.

Pour rappel, les banques centrales ont pour objectif de maintenir la stabilité des prix. Le durcissement des politiques monétaires des banques centrales face à l'inflation fait

augmenter le coût de l'emprunt, ce qui limite l'activité économique, notamment les investissements et la consommation des ménages, puisque les banques des pays avancés ont considérablement durci leurs conditions d'octroi de prêts. Ce niveau élevé des taux d'intérêt se répercute sur leur système financier puisqu'il réduit leur offre de crédit.

Les finances publiques ne sont pas épargnées par cette hausse des taux d'intérêts. Les charges financières liées à leur dette bondissent ce qui réduit leur marge de manœuvre pour investir. L'excès d'épargne accumulé pendant la pandémie diminue dans les pays avancés. Davantage de pays pourraient alors être confrontés à une situation de surendettement. Les déficits budgétaires et la dette publique dépassant les niveaux antérieurs à la pandémie, les pays devront procéder à un rééquilibrage budgétaire voire une restructuration de leur dette pour en garantir sa viabilité.

2.3 CONTEXTE INSTITUTIONNEL ET CONJONCTUREL DU SYNDICAT PIC ET ETANG

L'évolution de l'organisation du Syndicat Pic et Etang, la progression démographique et les projets en cours ou à venir sont à prendre en compte pour bien comprendre le contexte dans lequel s'inscrit la préparation du budget primitif 2025.

2.3.1 Organisation institutionnelle et démographie

2.3.1.1 Organisation institutionnelle et gouvernance

Le Syndicat Mixte Entre Pic et Etang est un syndicat mixte fermé, c'est-à-dire composé exclusivement d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre (articles L.5711-1 à L.5711-4 du CGCT). Créé en 1991, le Syndicat Pic et Etang est compétent pour la valorisation et le traitement des déchets ménagers et assimilés de ses 6 groupements de communes adhérents, représentant 89 communes.

Le Syndicat gère un budget principal sous la nomenclature comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2024. Ce budget couvre les charges d'exploitation, déduction faite des recettes de valorisation et des versements des éco-organismes.

Une facturation aux adhérents est établie en fonction des tonnages traités ou valorisés et du type de prestations rendues. Les recettes sont également reversées aux groupements membres en fonction des éléments techniques.

Les compétences statutaires impliquent les actions de traitement et donc l'ensemble des dépenses et recettes afférentes. En outre, le Syndicat gère les contrats passés avec les éco-organismes, sociétés agréées pour le traitement des déchets relevant des filières REP (Citeo, Ecosystem, Ecologic, Corepile, Recylum, Ecomaison, EcoDDS, ...).

Conformément à la volonté des élus délégués, le Syndicat Pic et Etang a initié une démarche de prévention de production des déchets pour le compte de ses adhérents partant des principes suivants :

- La prévention n'est pas une compétence comme cela est le cas pour la collecte et le traitement définis par l'article L. 2224-13 du CGCT ;
- L'article L. 541-1 du Code de l'environnement, modifié par la loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, rappelle les principes de l'économie circulaire appliqués à la gestion des déchets et pose ainsi le cadre d'intervention, notamment des collectivités locales, en la matière. Il s'agit de prévenir la production de déchets, réduire leur nocivité dès la conception, la fabrication et la distribution des produits, et de favoriser le réemploi afin de diminuer les prélèvements sur les ressources naturelles. Il convient aussi de respecter la hiérarchie des modes de traitement : dans l'ordre, préparation en vue de la

réutilisation, du recyclage, de la valorisation, notamment biologique et énergétique, de l'élimination.

L'enjeu est, par ailleurs, de réduire les impacts sur la santé humaine et l'environnement, de limiter les transports en distance et en volume dans le respect du principe de proximité, d'assurer l'information du public sur les effets de la production et de la gestion des déchets sur l'environnement et la santé publique, de respecter le principe d'autosuffisance notamment à travers des documents de planification, de contribuer à la transition vers une économie circulaire, d'économiser les ressources épuisables et d'améliorer l'efficacité de l'utilisation des ressources.

En ce sens, les opérations de prévention de la production des déchets, de réutilisation ou réemploi peuvent être réalisées par toute entité compétente en matière de collecte et/ou de traitement des déchets.

Les principales ressources de fonctionnement du Syndicat sont donc constituées :

- De la contribution des groupements au coût de traitement des déchets ;
- Des soutiens versés par les éco-organismes ;
- De la revente des produits recyclables ;
- De la participation des intercommunalités aux frais de fonctionnement du Syndicat, calculée en fonction de la population INSEE.

En termes de gouvernance, le Syndicat compte 25 délégués. Chacun des 6 groupements adhérents est représenté par 4 délégués titulaires avec une voix par délégué :

- Communauté d'agglomération du Pays de l'Or ;
- Communauté de communes du Grand Pic Saint Loup ;
- Communauté d'agglomération Lunel Agglo ;
- Communauté de communes du Pays de Sommières ;
- Communauté de communes Rhony Vistre Vidourle ;
- Communauté de communes Terre de Camargue.

Lunel-Viel, commune d'accueil de l'incinérateur, est représentée par un élu délégué (une voix).

2.3.1.2 Démographie

L'évolution de la population joue sur la production globale de déchets même si une baisse de la production de déchets par habitant est prise en compte dans les hypothèses, notamment pour les ordures ménagères résiduelles (incinérables). En effet, l'efficacité des actions de prévention et de sensibilisation mises en œuvre pour favoriser la réduction des déchets à la source (moins consommer, mieux trier, réutiliser...), que ce soit directement par les groupements membres, le Syndicat ou encore via le contrat de performance Octav, permet de diminuer la production par habitant. L'ensemble de ces actions conjuguées devrait ancrer et amplifier la baisse du ratio de production de déchets.

Après avoir enregistré un taux d'accroissement de la population proche de 2% / an au début des années 2010, il oscille désormais entre 0.8 et 1.0% par an.

En 2024, le chiffre s'établit à **224 512 habitants** soit 0,83% de plus que l'année précédente (222 666).

Deux territoires montrent un accroissement supérieur aux autres et à la moyenne :

- CC Rhony Vistre Vidourle : + 1.93 %.
- Pays de sommières : + 1.26 %.

A contrario, 4 territoires présentent un taux d'accroissement de la population inférieur à la moyenne du Syndicat :

- CC Grand Pic Saint Loup : + 0.78 % ;

- Agglomération du Pays de l'Or : + 068 %
- CC Terre de Camargue : + 0.69 % ;
- Lunel Agglomération : + 0.27 %.

Le Syndicat Pic et Etang est également caractérisé par la présence de 2 territoires très touristiques pour lesquels il est plus juste de considérer la population DGF comme élément de correction de la population permanente. Les populations INSEE de l'Agglomération du Pays de l'Or et de la CC Terre de Camargue sont respectivement multipliées par 1.5 et 2.0.

Ainsi, la population DGF en vigueur au 1^{er} janvier 2024 s'élève à **274 170 habitants**.

En 2025, il est envisagé une **hypothèse de progression globale de 0,80 à 1% de la population**.

2.3.2 Projets en cours et à venir du Syndicat

En 2025, divers projets devraient être initiés ou poursuivis.

2.3.2.1 Lancement des démarches permettant la construction du siège du Syndicat

Suite à la signature de l'acte notarié finalisant l'acquisition d'un terrain à bâtir sur la commune de Lunel-Viel en janvier 2024, un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour la définition du programme et la définition des besoins en matière de maîtrise d'œuvre a été notifié en novembre 2024 pour une durée de 12 mois. L'objectif est de lancer le marché de maîtrise d'œuvre au cours du second semestre 2025 puis les marchés de travaux de construction du nouveau siège du Syndicat en 2026.

Au regard des disponibilités financières du Syndicat, la proposition est d'autofinancer cette opération (études + travaux).

2.3.2.2 Poursuite des actions liées à la gestion des biodéchets

Maintien du soutien à la prévention des végétaux

En 2023, le Syndicat a initié le versement d'un soutien à l'acquisition et à la location de broyeurs de végétaux à destination des particuliers et associations.

Tenant compte des éléments suivants :

- Les bons résultats de la démarche au terme de la première année ;
- La cohérence avec la mise en œuvre du tri à la source des biodéchets depuis le 1^{er} janvier 2024 ;
- La politique du Syndicat et de ses groupements membres de favoriser la gestion de proximité des biodéchets ;
- L'accroissement significatif des coûts de traitement des végétaux ;

Il est proposé que cette démarche soit reconduite.

Développement de la filière de traitement des biodéchets

L'audit de l'exercice de la compétence traitement des végétaux se poursuit. Les conclusions à paraître prochainement doivent permettre de régulariser les situations techniques, administratives et réglementaires de certains sites. Même si la volonté du Syndicat est de mettre en œuvre une gestion la plus simple possible, cela se traduira inévitablement par des dépenses liées à la réalisation de dossiers réglementaires et techniques complémentaires, la conclusion d'accords, la prise en charge de frais de fonctionnement, la réalisation de travaux, ...

En outre, divers projets opérationnels de compostage des biodéchets sont initiés. Il est rappelé que ces derniers sont bien portés par le Syndicat, en concertation avec les différents partenaires, et n'ont pas vocation à être réservés aux groupements de localisation mais entrent dans la structuration de la filière de traitement considérant les gisements, bassins de production, réseaux viaires... Parmi les plus avancés, figurent :

- **Plate-forme du Triadou :** Le Syndicat a signé avec la CC Grand Pic Saint Loup une convention de groupement de commandes pour la réalisation d'une étude « Accompagnement à la réflexion pour la mise en place d'une plate-forme de valorisation des biodéchets », confiée à l'AREC. Cette étude porte sur l'analyse de l'opportunité de projets techniques très variés et, s'agissant des biodéchets, permettra donnera des préconisations sur l'installation la plus appropriée (type de déchets, dimensionnement, articulation avec les autres projets envisagés sur le site, ...).
- **Plate-forme de Villetelle :** une étude d'opportunité d'implantation d'une plateforme de broyage des végétaux a été réalisée il y a plusieurs années. Il convient de mettre à jour ses éléments au regard des éléments techniques intervenus depuis (construction de la déchèterie attenante, projet d'implantation d'une déchèterie professionnelle privée à proximité, réalisation du schéma territorial de gestion des biodéchets). Les conclusions de cette expertise complémentaire devront permettre de statuer si ce site peut être retenu pour entrer dans la filière de gestion des biodéchets et à quelle hauteur. Si l'étude conclue à la faisabilité de transférer la plateforme de broyage de Marsillargues, il y aura, à la suite, du budget à prévoir pour la mise en place de l'installation : travaux (dalle, mur, protection incendie, etc.), rédaction du dossier ICPE, puis suivi du site (mesures poussières, bruit, rejets, etc.).
- **Plate-forme de l'Espiguette :** la conjugaison des conclusions de l'audit de la compétence traitement des végétaux et du schéma territorial de gestion des biodéchets a permis de donner des orientations quant à la possibilité de traiter des biodéchets sur cette installation. Quelques éléments techniques complémentaires doivent faire l'objet d'expertise avant la prise d'une décision et la réalisation des aménagements afférents.
Si la décision de traiter les biodéchets sur cette installation n'a pas été validée à ce jour, une régularisation administrative, réglementaire et technique est à mener pour le traitement des végétaux déjà en place.
- **Plateformes Vestric-et-Candiac, Villevieille, La Grande Motte et Mudaison :**
L'audit de la compétence traitement des végétaux a permis de déterminer les actions de régularisation (administrative, réglementaire et technique) envisageables et à mener pour chaque installation. Dans le contexte du terme du contrat de traitement des végétaux à la fin de l'année 2025, il convient de réaliser ces démarches dans les prochains mois afin de permettre au nouveau marché de démarrer sur des bases saines. En complément, des réflexions supplémentaires devront être menées afin d'apporter des réponses aux installations non régularisables :
 - Réalisation d'une étude de recherche de site et d'opportunités ;
 - Réalisation d'une étude d'opportunité pour transférer les activités sur une installation existante.
 - Faciliter la création d'une plateforme de broyage privée.

Un projet a vu le jour est et désormais opérationnel :

- **Plate-forme de Mauguio** : finalisation de la construction et équipement du site. Pour rappel, une convention de mise à disposition du terrain a été conclue avec l'Agglomération du Pays de l'Or. L'accueil de biodéchets pour traitement a commencé officiellement le 6 janvier 2025 et le cadrage technique est en cours d'ajustement. Quelques investissements et aménagement restent encore nécessaires, notamment la mise en place de panneaux (information, plan de circulation, etc.).

Renforcement des moyens humains sur la thématique des biodéchets

Le Syndicat Pic et Etang a lancé en juillet 2023 un appel à candidatures permettant de recruter 10 animateurs biodéchets en contrat de projet de 2 ans avec possibilité de prorogation une année supplémentaire. Cette ressource est déployée au sein des groupements de communes afin de mettre en œuvre la politique de prévention des biodéchets. Au 31 décembre 2023, 6 personnes étaient en poste et 4 autres ont été recrutées en 2024. L'équipe est désormais complète. Les 6 premiers contrats arriveront à échéance le 30 novembre 2025. Il est proposé d'affermir la prorogation.

Afin d'encadrer ces moyens humains mais surtout afin de conduire efficacement le déploiement de la filière de traitement des biodéchets, le Syndicat a recruté en avril 2024 une directrice technique.

2.3.2.3 Stratégie Emballages / prévention

Les emballages recyclables représentent un enjeu fort, pas tant par les tonnages qu'ils représentent mais par les incidences financières qu'ils génèrent.

Une fois collectés, les emballages sont orientés vers le centre de tri. Le tonnage entrant fait l'objet d'une facturation pour les opérations de tri qui permettent de séparer les différents matériaux et isoler les erreurs de tri (refus). Ces dernières sont orientées vers l'incinérateur où elles sont également pesées et facturées.

Les matériaux séparés sont propriété du Syndicat et sont revendus aux recycleurs. Ils sont alors source de recettes. Enfin, l'éco-organisme Citeo verse un soutien financier dépendant des quantités valorisées et de la qualité du tri opérée par les habitants. Il est à noter que ce sont les résultats globaux du Syndicat qui sont pris en compte pour le calcul des soutiens. Ainsi les territoires dont la qualité du tri est dégradée pénalisent les autres, idem pour ceux dont la production par habitant est faible.

Les caractérisations d'ordures ménagères réalisées récemment ont permis de conclure à un taux de présence d'emballages recyclables important : de l'ordre de 38% (emballages, verre et papier). En outre, malgré la simplification du geste de tri mise en œuvre entre 2019 et 2022, la proportion d'erreurs de tri ne cesse de croître, dépassant les 30% sur certains territoires en 2023.

Fort de ces éléments, une stratégie emballages a été présentée aux élus du Syndicat et approuvée par délibération en juin 2024. Elle est basée sur l'identification des indicateurs de suivi, la définition des éléments de communication et la mise en œuvre opérationnelle d'actions. Elle intègre divers axes (ménages, hors foyer, distributeurs, partenaires, ...).

Elle repose sur les objectifs suivants :

1. Améliorer :
 - a. La qualité du tri ;
 - b. Les quantités collectées ;
2. Prévenir :
 - a. Eviter la production d'emballages par les usagers ;
 - b. Encourager le réemploi.

Initiée en 2024, la mise en œuvre des actions doit se poursuivre en 2025.

Etude sociologique des pratiques de consommation, d'usage et de tri des emballages

Cette étude poursuit l'objectif d'accompagner la mise en place de nouveaux comportements qui nécessitent une compréhension fine des mécanismes de décision et d'action des habitants. Elle est la condition *sine qua non* pour concevoir des solutions adaptées à l'évolution de ces comportements.

Cette étude, menée auprès des habitants du territoire, permettra de mieux comprendre leurs comportements et leurs attentes, afin de concevoir des actions de sensibilisation et d'accompagnement plus efficaces.

Les résultats de cette étude orienteront la mise en place de nouvelles pratiques, autour de quatre axes prioritaires :

- La réduction des emballages,
- Le réemploi,
- La sortie des ordures ménagères et
- L'amélioration de la qualité du tri

Caractérisation des refus de tri des emballages

Afin de pouvoir obtenir la connaissance et orienter les actions concrètes, il convient de déterminer la composition précise des refus de tri des emballages.

Rappelons que les refus peuvent être constitués par :

- Les fines : composant dont la taille est inférieure à la maille du crible du process, soit un diamètre inférieur à 40 mm. Il peut s'agir de terre, de verre brisé et de petits objets.
- Les emballages non repris par les filières. Il ne s'agit pas d'erreur de l'habitant mais de déchets non inclus dans le cahier des charges des repreneurs (films non-PE, emballages non-recyclables, etc.).
- Les erreurs de tri de l'habitant : déchets n'entrant pas dans les consignes de tri.
- Les erreurs de collecte : liés à une erreur de collecte (emballages en sac opaque par exemple).

L'objectif de ces caractérisations est de se concentrer plus spécifiquement sur les erreurs de tri de l'habitant.

La principale difficulté de ces caractérisations est d'ordre méthodologique puisqu'il convient d'isoler une quantité importante d'emballages afin de pouvoir obtenir un volume significatif de refus.

Accompagnement au tri hors foyer des emballages

Le Syndicat Pic et Etang a candidaté et est lauréat de l'appel à projet « Collecte pour recyclage des déchets d'emballages ménagers issus de la consommation hors foyer » lancé par Citeo en 2024. Il est à ce titre le coordinateur de projet pour les 11 partenaires (communes, intercommunalités, établissement) ayant souhaité répondre conjointement.

L'action du Syndicat portera principalement sur l'animation et la coordination du projet et des partenaires mais aussi en centre de ressources (proposition de groupement de commandes de matériels, élaboration de supports de communication, ...). Le Syndicat percevra les soutiens et le redistribuera aux partenaires en fonction des justificatifs éligibles produits par chacun.

A ce jour, le contrat de financement n'est pas encore établi avec Citeo dans l'attente des menus ajustements à opérer sur le dossier technique de réponse. Le montant des sommes à percevoir et le calendrier correspondant ne sont donc pas déterminés. Ces sommes feront l'objet d'une procédure spécifique dans le cadre de l'exécution budgétaire.

Programme FesTRif

Dans le cadre de sa stratégie emballages, la Syndicat a souhaité proposer une solution de gestion pour les déchets produits lors des évènements. Il a nommé ce programme FesTRif.

Il comprend :

- Un guide à l'organisation d'évènements éco-responsables ;
- Une charte d'engagement à destination des organisateurs et intervenants ;
- Un support d'audit ;
- Des matériels proposés en prêt : des corbeilles multiflux, trois déconsignateurs de gobelets, une fontaine à eau, de la vaisselle lavable en matériau biosourcé, des supports de communication, ...
- La proposition du raccordement aux moyens humains du programme Octav en fonction de ses disponibilités.

Certains moyens techniques feront l'objet du soutien financier accordé par Citeo dans le cadre de l'appel à projets « Collecte pour recyclage des déchets d'emballages ménagers issus de la consommation hors foyer » développé au point précédent.

Le programme FesTRif a été déployé au cours de l'année 2024 avec succès. Le format initial a été enrichi notamment grâce aux retours d'expérience. L'acquisition et le prêt de vaisselle lavable font partie de ces ajustements.

Le bilan montre que les facteurs limitants au déploiement de FesTRif sont les suivants :

- Livraison / acheminement du matériel vers le lieu de l'évènement ;
- Temps passé à la sensibilisation des personnels et exposants et à l'audit déchets ;
- Lavage de la vaisselle, d'autant plus lorsque l'évènement nécessite de grandes quantités ou qu'il se déroule sur plusieurs jours ;
- Moyens humains postés à proximité de chaque point de collecte afin de garantir le respect du tri mais aussi transmettre toutes les informations nécessaires.

Les équipes du Syndicat ont ainsi réfléchi à compléter le dispositif par la mobilisation d'un véhicule spécifiquement équipé pour le lavage de la vaisselle et la livraison du matériel. Cette acquisition permettra de proposer une prestation clé en main aux organisateurs, facilitant ainsi l'utilisation de vaisselle réemployable et réduisant l'impact environnemental des événements. Cette action s'inscrit dans une démarche globale de promotion du réemploi, en cohérence avec les objectifs de la loi AGEC et de l'article D. 541-342, qui rendent obligatoire l'utilisation de vaisselle réemployable dans la restauration, y compris événementielle.

S'agissant de l'exploitation, plusieurs solutions sont envisageables et aujourd'hui en cours d'affinage.

2.3.2.4 Audit et proposition d'assistance à l'amélioration de la gestion des déchets municipaux

De par sa position en fin de chaîne de gestion des déchets, le Syndicat Pic et Étang reçoit sur ses installations de traitement des déchets qui n'ont pas leur place sur celles-ci. Cette situation résulte de la conjugaison de plusieurs facteurs tels que carences de solutions techniques, d'absence d'information / sensibilisation, de difficultés opérationnelles, ...

Parmi les déchets concernés, peuvent être cités :

1. Les emballages issus des corbeilles de ville ;
2. Les déchets évènementiels ;
3. Les déchets communs produits par les bâtiments en établissement communaux ;
4. Les déchets spécifiques produits par les services techniques ;
5. Les déchets de balayage mécanisé.

Si les 3 premières catégories bénéficient déjà d'un accompagnement proposé par le Syndicat ou présentent un enjeu limité, les 2 dernières engendrent un impact direct sur les performances de l'incinérateur.

Ainsi, le Syndicat souhaite initier un plan d'accompagnement des communes en matière de gestion des déchets municipaux, en étroite collaboration avec les intercommunalités. La démarche pourra prendre la forme d'un audit mené auprès de toutes les communes qui en manifesteront l'intérêt et sur le périmètre qu'elles souhaiteront.

Cette démarche serait mise en œuvre avec les moyens humains déjà présent au sein du Syndicat.

2.3.2.5 Campagnes de communication grand public et évolution du site internet

En lien avec les 2 points précédents, le syndicat souhaite mener des actions de communications nouvelles.

Les sciences humaines et comportementales ont démontré qu'il existe des écarts importants entre l'intention d'agir et le passage réel à l'action. Ce phénomène est expliqué en partie par le manque de connaissance des habitants sur les solutions existantes pour réaliser le comportement attendu (lieux d'intérêt, aides, subventions, dotations de composteurs, bonus réparation, etc...). Afin de maximiser l'impact de ses actions et d'encourager l'adoption de comportements éco-responsables, le Syndicat Pic et Etang souhaite donc renforcer sa communication auprès du grand public. Des campagnes d'information ciblées seront déployées pour mieux faire connaître les solutions existantes en matière de réduction et de tri des déchets (lieux d'intérêt, aides, subventions, dotations de composteurs, bonus réparation, etc.).

Parallèlement, le Syndicat souhaite faire évoluer son site internet pour en faire un véritable portail de solutions, centralisant toutes les informations utiles pour les habitants. Cette démarche vise à lever les freins à l'action, en offrant aux citoyens un accès simple et clair aux informations dont ils ont besoin pour agir au quotidien.

2.3.2.6 Continuité des actions de communications existantes

Début 2025, a été notifié pour 4 ans un marché relatif à l'impression et à la distribution du Magazine du Syndicat connu sous le nom de « L'Escoubille ».

L'objectif est de renforcer l'information et la communication auprès des habitants du territoire, le Syndicat Mixte entre Pic et Etang propose de porter la parution de la revue L'Escoubille à trois numéros par an, contre deux précédemment. Cette augmentation permettra de mieux rendre compte de nos actions et d'offrir un contenu plus riche et diversifié sur les solutions de réduction et de tri des déchets. L'Escoubille s'affirmera ainsi comme un outil précieux pour accompagner les citoyens dans l'adoption de pratiques éco-responsables, en leur fournissant des informations pratiques et concrètes (outil numérique pour mieux trier ses déchets ou donner une seconde vie à ses objets, carte des points de vente et de dépôt des emballages en verre réemployable, etc...).

2.4 CONTEXTE BUDGETAIRE ET FINANCIER DE PIC ET ETANG

Afin de bien appréhender les orientations budgétaires 2025 du Syndicat, il convient dans un premier temps de revenir sur les données rétrospectives, sur le Budget 2024, sur les prévisions d'exécutions et sur la fiscalité applicable à notre établissement public.

2.4.1 Evolution rétrospective des données financières

Jusqu'à ce jour, le Syndicat Pic et Etang ne présentait pas d'enjeu relatif au financement des investissements, ceux-ci étant strictement limités au remboursement des emprunts liés aux travaux intervenus au sein de l'incinérateur en 2008.

Désormais, la situation est différente dans la mesure où le Syndicat porte de véritables projets en lien avec le contexte réglementaire (loi AGEF) et l'analyse de ses performances techniques.

Ainsi, certaines recettes, globalement associées au solde de l'ancien contrat d'incinération, doivent être perçues comme des opportunités permettant d'initier une trajectoire financière en commençant à anticiper certaines dépenses d'investissement pour se créer une réserve, lisser ses coûts et réduire le recours à l'emprunt.

Le tableau suivant permet de préciser l'évolution des principales masses financières, des différentes capacités d'épargne et du mode de financement des investissements :

En €	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Ressources d'exploitation (produits services, domaine, ventes diverses)					56 848 €	57 795 €
Ressources institutionnelles (dotations et participations)	18 027 713 €	13 967 321 €	17 435 618 €	17 353 863 €	16 594 172 €	16 403 902 €
Autres produits de gestion courante / atténuation de charges / impôts et taxes (droit de place)	1 802 €	5 236 €	5 333 €	5 616 €	8 709 126 €	2 574 511 €
Produits exceptionnels	216 178 €	7 980 €		786 348 €	103 071 €	-
Recettes réelles de fonctionnement	18 245 693 €	13 980 538 €	17 440 951 €	18 145 827 €	25 463 217 €	19 036 208 €
Dépenses de personnel	114 981 €	119 360 €	137 424 €	139 124 €	196 230 €	680 918 €
Charges à caractère général	16 484 552 €	12 562 282 €	15 327 328 €	17 983 501 €	13 643 824 €	13 339 189 €
Autres charges de gestion	43 628 €	39 472 €	50 074 €	53 097 €	71 841 €	91 623 €
Charges exceptionnelles					63 332 €	60 429 €
Charges financières						179 470 €
Dépenses réelles de fonctionnement	16 651 815 €	12 721 920 €	15 515 350 €	18 175 722 €	14 014 411 €	14 351 629 €
Epargne de gestion	1 593 878 €	1 258 618 €	1 925 602 €	-29 895 €	11 448 806 €	4 430 920 €
Charges financières	259 363 €	235 111 €	208 924 €	166 488 €	210 623 €	179 470 €
Epargne brute	1 334 515 €	1 023 506 €	1 716 678 €	-196 382 €	11 238 184 €	5 115 819 €
Remboursement de la dette en capital	637 411 €	660 121 €	689 628 €	717 614 €	712 355 €	712 602 €
Epargne nette	697 104 €	363 385 €	1 027 050 €	- 913 996 €	10 525 829 €	4 403 217 €
Recettes d'investissement définitives (cessions, subventions)	801 355 €	826 480 €	1 106 682 €	351 893 €	1 372 010 €	1 329 093 €
Dépenses d'investissement (hors dette)	393 037	290 340 €	167 233 €	70 251 €	20 261 €	633 650 €
Variation du fonds de roulement sur l'exercice	1 105 423 €	899 525 €	1 966 499 €	- 623 354 €	11 877 578 €	

2.4.2 Rappel des éléments budgétaires de 2024

Le Budget primitif 2024 a été voté en comité syndical le 11 avril 2024.

2.4.2.1 Section de fonctionnement

La section de fonctionnement au Budget primitif 2024 s'élève à 31 143 745,90 €.

La structure budgétaire de la section de fonctionnement est détaillée ci-après :

Dépenses		Recettes	
Charges à caractère général	28 983 885,91€	Résultat d'exploitation reporté	11 425 235,91 €
Charges de personnel	726 840,00 €	Produits services	57 770 €
Autres charges de gestion	96 062,00 €	Dotations et participations	17 307 500,81 €
Charges spécifiques	- €	Autres produits de gestion	1 920 000,00 €
Intérêts de la dette	183 428,79 €	Produits spécifiques	0,00 €
Dépenses d'ordre	1 153 529,20	Droit de places	2 000 €
		Opération d'ordre	431 239,18 €
Total	31 143 745,90 €		31 143 745,90 €

2.4.2.2 Section d'investissement

Au Budget primitif 2024, les investissements et remboursement du capital s'élèvent à 1 977 191,46 €. Les crédits ouverts en dépenses d'investissement comprennent la réalisation du bâtiment administratif (travaux et maîtrise d'œuvre).

Les dépenses sont équilibrées par des recettes d'investissement qui se composent des dotations aux amortissements, de la capitalisation de l'excédent de fonctionnement 2023, de l'épargne prévisionnelle dégagée en 2024 et, dans une faible mesure, de la perception du fonds de compensation de TVA. Lors de la préparation budgétaire 2024, la contractualisation d'un emprunt d'équilibre n'a pas été envisagée, cette section est autofinancée exclusivement par les fonds propres du Syndicat.

La structure budgétaire de la section d'investissement est détaillée ci-après :

Dépenses		Recettes	
Déficit d'investissement reporté	- €	Autofinancement	1 494 138,02 €
Subventions d'équipement versées	40 892,24 €	Amortissements	483 053,44 €
Remboursement du capital de la dette	750 000,00 €		
Immobilisations incorporelles	150,00 €		
Immobilisations corporelles	264 910,04 €		
Immobilisation en cours, opération d'équipement	490 000,00 €		
Opérations d'ordre	431 239,18 €		
Total	1 977 191,46 €		1 977 191,46 €

2.4.2.3 Reprise des résultats et reports 2023

Le solde de clôture 2023 a fait apparaître un excédent de 11 925 236 € en section de fonctionnement. Le résultat de fonctionnement du Compte administratif 2023 comme suit :

Compte 1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés	500 000 €
Compte 002 – Excédent de fonctionnement reporté	11 425 235.91 €
Total report 2023	11 925 235.91€

2.4.3 Résultats de l'exercice 2024

Les données suivantes sont issues du compte administratif 2024.

	Fonctionnement	Investissement	Total
Recettes de l'année	19 467 447.99 €	1 010 950.34 €	20 478 398.33 €
Dépenses de l'année	14 857 058.42 €	1 346 252.04 €	16 203 310.46 €
Résultat de l'année	4 610 389.57 €	-335 301.70 €	4 275 087.87 €
Reprise résultat antérieur	11 425 235.91 €	318 142.26 €	11 743 378.17 €
Résultat total	16 035 625.48 €	- 17 159.44€	16 018 466.04 €
RAR recettes	-	-	-
RAR dépenses	-	-70 707.28 €	-70 707.28 €
Résultats RAR	-	-70 707.28 €	-70 707.28 €
Résultat final après RAR	16 035 625.48 €	- 87 866.72 €	15 947 758.76 €

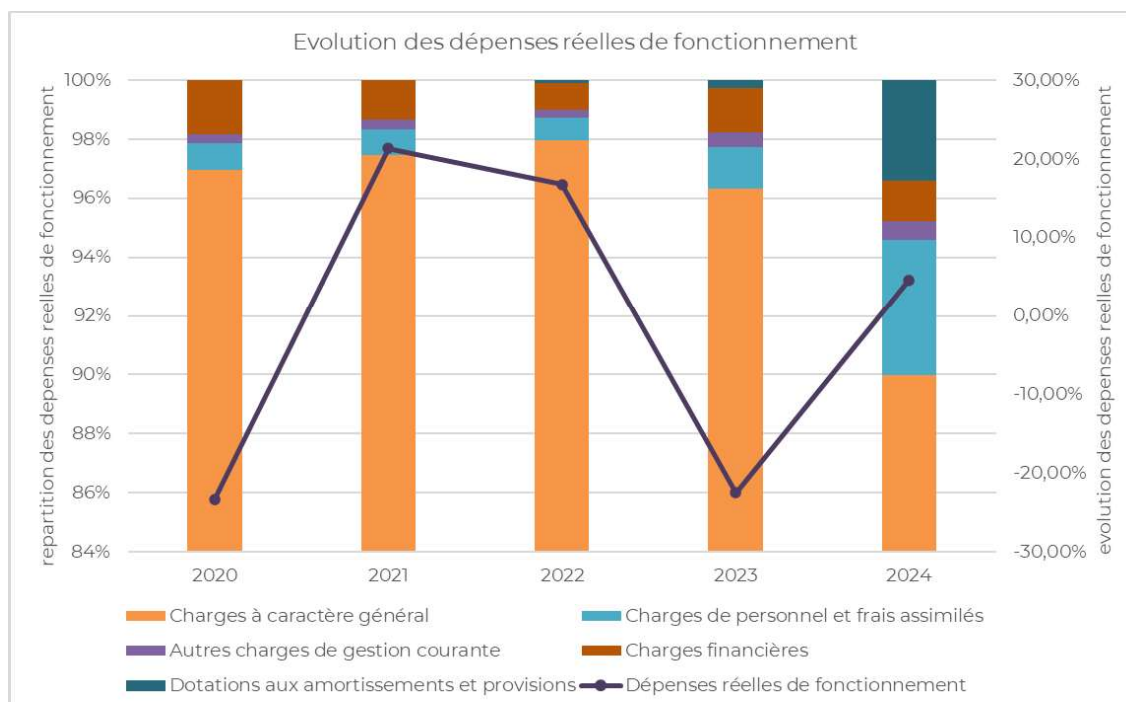
2.4.3.1 Sur la section de fonctionnement

2.4.3.1.1 Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement du Syndicat sont essentiellement composées du coût du traitement des déchets (incinération, tri, gestion des contrats avec les prestataires de traitement) et des charges de fonctionnement du Syndicat lui-même (personnel, entretien, fournitures courantes...).

L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement sur les cinq dernières années est présentée ci-après :

Année	2020	2021	2022	2023	2024
Charges à caractère général	12 562 282 €	15 327 328 €	17 983 501 €	13 643 824 €	13 339 189 €
Contrats de prestations de service	8 056 694 €	10 314 456 €	10 964 121 €	8 376 727 €	8 731 284 €
Reversements aux intercommunalités	4 107 824 €	4 512 962 €	6 451 004 €	4 635 870 €	4 093 787 €
Taxes foncières	268 918 €	135 377 €	167 938 €	180 228 €	0.00 €
Frais de fonctionnement du Syndicat (dont études / carburant véhicules / assurances flotte automobile, bâtiment / EPI animateurs / réceptions etc...)	128 846 €	364 533 €	400 438 €	450 999 €	514 118 €
Charges de personnel et frais assimilés	119 360 €	137 424 €	139 124 €	196 230 €	680 918 €
Autres charges de gestion courante	39 472 €	50 074 €	53 097 €	71 841 €	91 623 €
Charges financières	235 111 €	208 924 €	166 488 €	210 623 €	179 470 €
Charges exceptionnelles				63 332 €	60 429 €
Dotations aux amortissements et provisions	806 €	523,6	15 411 €	39 184 €	505 430 €
Dépenses (réelles + d'ordre) de fonctionnement	12 957 031 €	15 724 273 €	18 357 620 €	14 225 033 €	14 857 059 €

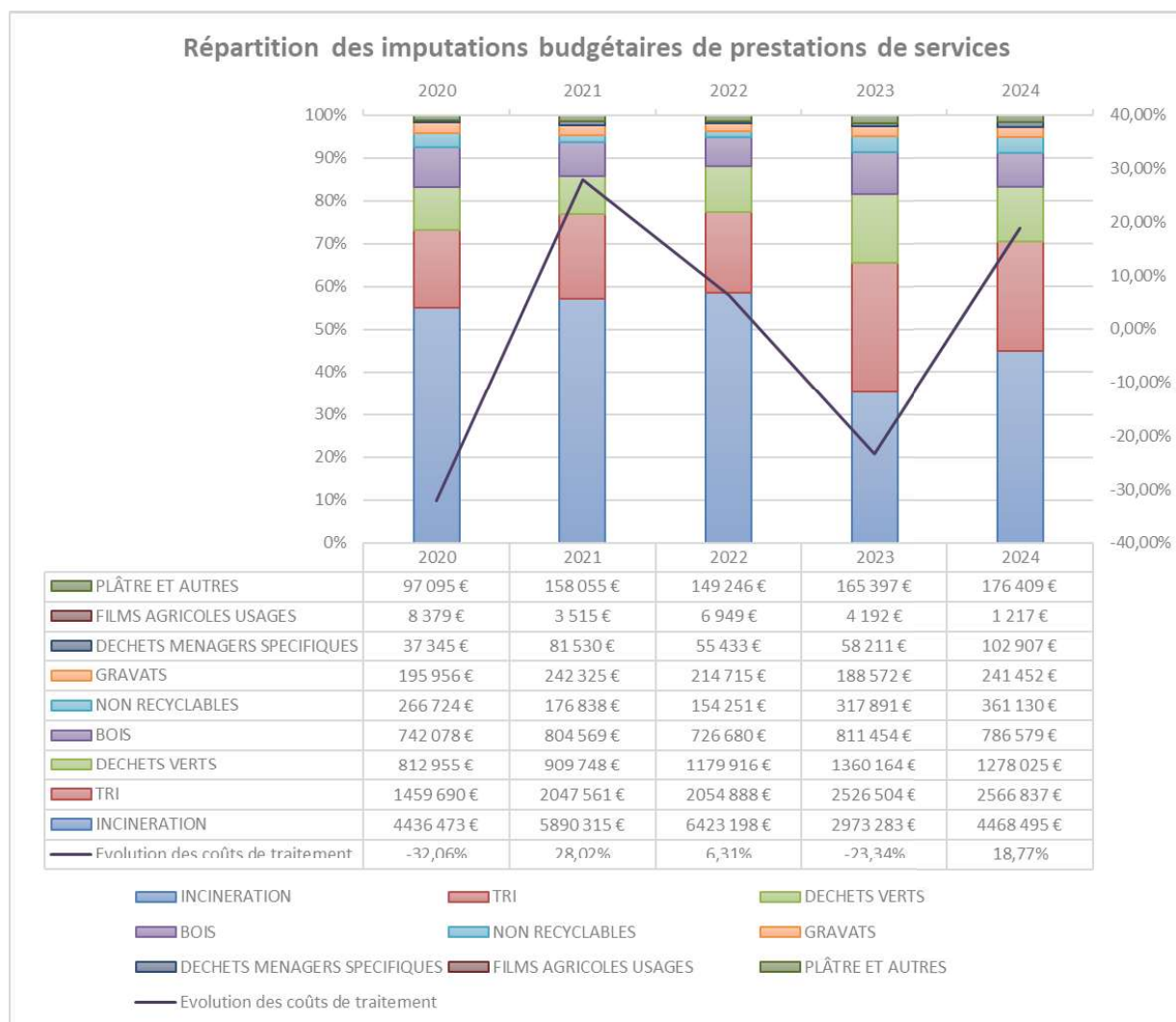


CHARGES A CARACTERE GENERAL

Dans la continuité de l'année 2023, les charges à caractère général ont continué de diminuer en 2024 du fait de l'application des tarifs associés à l'incinération. Issus du nouveau contrat démarré le 1^{er} janvier 2023, ils sont désormais constitués d'une dépense (charges d'exploitation) et d'une recette alors qu'antérieurement, il était fait application d'un tarif résultant. En outre, la TGAP (voir infra) ne cesse d'augmenter particulièrement pour les prestations d'enfouissement et de traitement des déchets toxiques. L'application de la révision des prix, particulièrement importante en 2024 vient également contrebalancer le tarif très attractif d'incinération.

Les contrats de prestation de service de traitement des déchets contribuent à hauteur de 65 % des charges à caractère général. Si l'on ajoute les reversements aux groupements membres (revente des matériaux, soutiens des éco-organismes, ...), le taux passe à plus de 96 %.

La répartition des imputations budgétaires des contrats de prestations de services et son évolution est la suivante :



CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES

La structure des effectifs et son évolution sont présentées au sein du paragraphe 3.1 - Gestion des ressources et potentiels humains. Le montant du chapitre 012 s'élève à 680 917.79 € en 2024.

Désignation	Montant	Répartition
Personnels extérieurs	63 139.68 €	9.27 %
Cotisations patronales	187 370.73 €	25.52 %
Rémunération principale	429 519 .22 €	65.08 %
Supplément familial de traitement et indemnité de résidence	888.16 €	0,13 %
Total	680 917.19 €	

AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE

Les autres charges de gestion courante représentent 91 602 € en 2024, soient 0.62 % des dépenses réelles de fonctionnement.

Elles sont constituées par :

- D'une part les indemnités de fonction des élus : 51 020.07 € ;
- Le frais de mission et de déplacement élus : 417.70 €
- Cotisation retraite des élus : 2524.53 €
- Subventions de fonctionnements autres personne de droit privé (appels à projet) : 27 910.47 €
- Frais de maintenance informatique, dont le site internet : 9727.22 €.
- Autres (frais de prélèvements à la source) : 1.90 €

CHARGES EXCEPTIONNELLES

En 2024, dans le cadre de sa politique en faveur de la réduction des déchets, le Syndicat a suivi les projets lauréats de l'appel à projet Prévention des déchets et Economie Circulaire à destination des associations et entreprises intervenant pour le territoire. Celui-ci avait pour objectif d'inciter et d'accompagner les acteurs du territoire dans la mise en œuvre de projets en lien avec la réduction des déchets, la consommation responsable, le réemploi ou le recyclage.

Le projet d'étude d'opportunité d'un centre de tri de plastiques durs de Regen Environnement a présenté des résultats encourageant pour la suite. Une étude de faisabilité est en cours pour poursuivre ce projet, financée par l'ADEME et la Région.

L'association Forum Saint-Aunès a mis en place de nombreuses animations locales autour du réemploi et de la réparation.

Les ressourceries du territoire du Syndicat, Collectif Courts Circuits et Calade ont développé leurs activités de réemploi d'objets du quotidien et de réparation (repair café, réparation vélo, ...).

Deux autres projets ont démarré en 2024 et continuent jusqu'à mi-2025 : le développement du réemploi des bouteilles en verre par Oc'consigne et la promotion de gratiféria par l'association Trait d'Union, permettant la réduction des déchets et encourageant la consommation responsable.

En 2024, deux porteurs de projets ont sollicité les avances (50% et 25%) et 3 ont sollicité le solde en justifiant leurs dépenses.

Lauréats de l'AAP	Montant 2023	Avancement	Montant 2024	Avancement	Montant prévisionnel 2025	Avancement
Calade	9 360 €	Avance 50%	/	/	9360 €	Solde 50% : Clôture du projet
Collectif Courts circuits	8 100 €	Avance 50%	8 100 €	Solde 50% : Clôture du projet	/	/
Forum Saint-Aunès	867 €	Avance 50%	794.97 €	Solde 50% : Clôture du projet	/	/
Regen Environnement	6 930 €	Avance 50%	3 465 €	25% versement intermédiaire	/	/
			3 465 €	25% solde : Clôture du projet	/	/
Oc'Consigne	Néant	Néant	12 500 €	Avance 50%	12 500 €	Solde 50% : Clôture du projet
Trait d'Union	Néant	Néant	745.50 €	Avance 25%	745.50 €	25% versement intermédiaire
					1491 €	50% solde : Clôture du projet
Total	25 257 €		29 073.47 €		24 096.5 €	

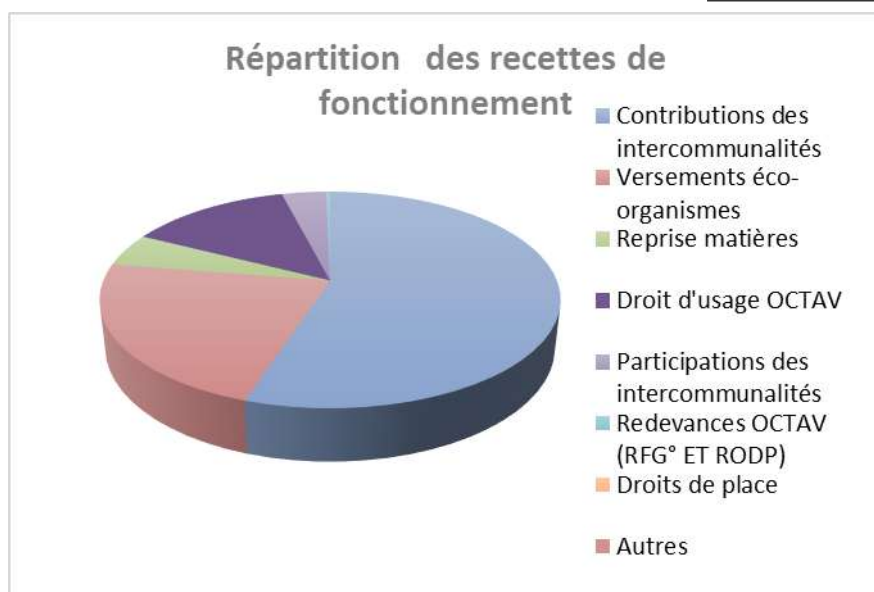
2.4.3.1.2 Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement du Syndicat sont essentiellement constituées :

- Des contributions des adhérents au traitement de leurs déchets : dans le cadre de chacun des marchés, le Syndicat refacture à l'euro/euro aux intercommunalités le coût de traitement de leurs déchets ;
- De la participation des groupements au fonctionnement du Syndicat, établie chaque année sur la base d'un montant forfaitaire par habitant ;
- Des soutiens des éco-organismes, que le Syndicat redistribue aux intercommunalités adhérentes ;
- Des reventes de matières valorisables.

En 2024, la répartition des recettes entre ces différents postes est la suivante :

Répartition des recettes de fonctionnement 2024	
Contributions des intercommunalités	10 478 463 €
Versements éco-organismes	4 280 406 €
Reprise matières	941 409 €
Participations des intercommunalités	703 625 €
Droit d'usage OCTAV	2 569 831 €
Redevances Octav (RFG et RODP)	57 795 €
Perception subvention	0.00 €
Droits de place	2 250 €
Autres	658 €
Atténuations de charges	1772 €
Total	19 036 209 €



2.4.3.2 Sur la section d'investissement

Le montant des dépenses réelles d'investissement 2024 est arrêté à 915 013 €.

Répartition des dépenses d'investissement 2023	
Emprunts et dettes assimilées	712 602 €
Immobilisations incorporelles	0 €
Subventions d'équipements versées	21 296 €
Immobilisations corporelles	181 115 €
Total dépenses réelles d'investissement	915 013 €
Opération d'ordre transfert en section	431 239 €
Total dépenses d'ordre	431 239 €
Total	1 346 252 €

Les dépenses d'investissement sont essentiellement constituées du remboursement en capital des emprunts à hauteur de 712 602 €.

Le soutien à l'acquisition de broyeurs de végétaux, mis en œuvre en 2023 dans une démarche de prévention de production de déchets et de favorisation de la gestion de proximité des biodéchets a engendré en 2024 une dépense d'investissement à hauteur de 21 296 € pour un budget prévisionnel de 40 892 €. Cet écart entre le prévisionnelle et le réellement exécuté devrait se réduire en 2025 car le versement des soutiens aux broyeurs a pu débiter dès le 1^{er} janvier 2025.

2.4.3.3 Résultat final de de l'exercice 2024

Le résultat final de l'exercice 2024 est de **15 947 184.76 €**.

Cette forte évolution positive est liée d'une part aux recettes perçues dans le cadre du solde du contrat d'incinération arrivé à terme le 31 décembre 2022 et d'autre part de l'excédent né de la facturation de l'incinération afin d'anticiper la fin du contrat de DSP.

2.4.4 Fiscalité applicable à Pic et Etang

Le Syndicat Pic et Etang, de par sa compétence unique à savoir la valorisation et le traitement des déchets ménagers et assimilés, est soumis à différentes taxes :

- D'une part la TGAP (taxe générale sur les activités polluantes) ;
- D'autre part la TVA (taxe sur la valeur ajoutée).

LA TGAP

La TGAP a été instituée par l'article 45 de la loi de finances pour 1999, entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2000.

L'objectif de cette fiscalité est d'inciter à la valorisation des déchets en la rendant moins chère que l'enfouissement ou l'incinération.

En 2016, afin de renforcer l'efficacité de cette taxe, le gouvernement a décidé d'augmenter le taux de la TGAP pour les entreprises de stockage et de traitement des déchets. Son coût est alors supporté par le producteur de déchets, Pic et Etang, qui la payera aux mêmes entreprises. L'article 8 du projet de loi de finance de 2019 est à nouveau venu prévoir une augmentation progressive du taux de la TGAP à partir de 2021.

TGAP INCINERATION :

La TGAP applicable à l'incinération diffère selon le type de déchet traité.

Conformément à l'arrêté du 20 février 2023, la TGAP incinération H peut être appliquée sur les tonnages de refus tri des emballages si les 3 conditions suivantes sont remplies :

1. L'UVE doit avoir un rendement énergétique > ou = à 0,7 ;
2. Le centre de tri doit être qualifié de performant (critères définis dans l'annexe de l'arrêté). Une attestation du centre de tri est nécessaire (cf article 6 de l'arrêté)
3. Le PCI des refus doit être au minimum de 9 MJ/kg (environ 2 150 kcal/kg) (article 5 de l'arrêté).

Ces conditions étant réunies, la TGAP applicable sur les tonnages de refus de tri est la suivante :

	2020	2021	2022	2023	2024	A partir de 2025
TGAP H € HT / t	-	4.00	5.50	6.00	7.00	7.50

Pour les autres flux incinérés, la TGAP G est applicable, à hauteur de 15 € HT / tonne traitée.

Pour mémoire, l'évolution de la TGAP applicable à l'incinération est la suivante :

	2020	2021	2022	2023	2024	A partir de 2025
TGAP G € HT / t	3.00	8.00	11.00	12.00	14.00	15.00

L'UVE de Lunel-Viel bénéficie d'une réduction du taux de TGAP car l'installation atteint une meilleure performance énergétique. Elle cumule en effet les 3 conditions suivantes :

- 1 Installation autorisée dont le système de management de l'énergie a été certifié conforme à la norme internationale ISO 50001 par un organisme accrédité
- 2 Installation autorisée dont les valeurs d'émission de Nox sont inférieures à 80 mg/Nm³ ;
- 3 Installation autorisée réalisant une valorisation énergétique élevée dont le rendement énergétique est supérieur ou égal à 0.65.

TGAP ENFOUISSEMENT :

Le Syndicat Pic et Etang recourt très peu à l'enfouissement de ses déchets.

Pour l'année 2025, sur les dépenses d'enfouissement, cette taxe sera de 65 € HT /tonne sur le centre de stockage de déchets non dangereux.

Pour mémoire, l'évolution de la TGAP applicable à l'enfouissement est la suivante :

	2020	2021	2022	2023	2024	A partir de 2025
TGAP € HT /t	18.00	30.00	40.00	51.00	58.00	65.00

Ces augmentations annuelles de TGAP contraignent le budget de Pic et Etang qui voit mécaniquement ses dépenses augmenter. En compensation, le Syndicat et ses EPCI membres accentuent leurs efforts sur la prévention, la réduction des déchets à la source et leur valorisation.

LA TVA

L'ensemble des dépenses et recettes des sections de fonctionnement et d'investissement sont inscrites en euros toutes taxes comprises.

Il est à noter que les services de la DGFIP sont entrés en contact récemment avec les équipes du syndicat concernant les modalités d'assujettissement du Syndicat à la TVA.

Une rencontre doit être programmée prochainement afin de clarifier l'éventuelle problématique et les solutions à apporter.

LA TGAP CLIMAT

L'Union Européenne souhaite intensifier les efforts des États membres vers la neutralité carbone d'ici 2050.

Dans cette optique, la Directive 2023/959, qui remplace la Directive 2003/87/CE établissant le Système d'échanges de Quotas d'émissions (SEQE) de gaz à effet de serre au sein de l'UE, instaure de nouvelles obligations de mesure des émissions de CO₂ fossile à compter de 2024 pour les incinérateurs et les Unités de Valorisation Énergétique de déchets municipaux d'une puissance calorifique de combustion supérieure à 20 MW. Ces mesures seront soumises à déclaration à partir de 2025.

Il s'agit d'une première étape de recueil de données, avant que la Commission Européenne n'évalue d'ici 2026 la possibilité d'inclure ces installations dans le SEQE et de les soumettre à des quotas d'émission de CO₂ à partir de 2028.

Une telle inclusion aurait des impacts majeurs, tant directs qu'indirects, sur l'équilibre économique des UVE, sans pour autant réduire efficacement leurs émissions de CO₂, avec un coût estimé de 30 à 35 €/t, comparé aux 15 €/t de la TGAP en 2025.

A cette heure, les éléments précis ne sont pas fixés mais doivent être intégrés aux projections d'évaluation du tarif d'incinération facturé aux groupements membres.

3 CADRAGE ET PERSPECTIVES 2025

3.1 GESTION DES RESSOURCES ET POTENTIELS HUMAINS

3.1.1 Evolution de la masse salariale et de ses composantes

3.1.1.1 Composantes de la rémunération

Par délibération en date du 18 décembre 2020, le Syndicat a mis en place le Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP). La rémunération des agents titulaires et contractuels du Syndicat est donc, depuis 2021, composé :

- Du traitement de base ;
- Le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), qui comprend 2 volets :
 - De l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE).
 - Le complément indemnitaire annuel (CIA) (fixé à 600 € bruts), uniquement aux agents en poste sur des emplois permanents.
- S'ils sont éligibles, les agents du Syndicat bénéficient également de l'Indemnité de Résidence et du Supplément familial.

Pour information, le complément indemnitaire annuel (CIA) évoqué ci-dessous est en cours de traitement pour être étendue aux agents en poste sur des emplois non permanents. Pour rappel, les 10 postes d'animateurs sont des emplois non permanents.

3.1.1.2 Evolution du point d'indice

Le point d'indice de la fonction publique a fait l'objet d'une revalorisation de 2 % à compter du 1^{er} janvier 2024.

En outre, dans le cadre des mesures de revalorisation des rémunérations des agents publics, le décret n° 2023-519 du 28 juin 2023 prévoit l'attribution de 5 points d'indice majoré pour tous les agents publics à compter du 1^{er} janvier 2024.

3.1.1.3 Avantages sociaux

Le personnel du Syndicat bénéficie des avantages sociaux suivants :

- Une participation de 30 € bruts pour une complémentaire santé (délibération du 16 décembre 2015 portant sur la participation à la protection sociale complémentaire), pour les agents en poste sur des emplois permanents ;
- Une participation de 7 € bruts dans le cadre du risque santé pour la protection sociale complémentaire ;
- Une participation légale obligatoire de 50% sur les titres de transport pour le trajet domicile/travail ;
- L'accès au Comité des œuvres sociales (COS34).

Pour information, la participation de 30 € bruts pour une complémentaire santé évoquée ci-dessus est en cours de traitement pour être étendue aux agents en poste sur des emplois non permanents. Pour rappel, les 10 postes d'animateurs sont des emplois non permanents.

3.1.1.4 Evolution de la masse salariale

Pour mémoire, le montant des dépenses de fonctionnement prévu au Budget Primitif 2024 pour les ressources humaines s'élevait à 726 840 €.

Depuis 2019, la masse salariale a évolué de la manière suivante :

Années	Montants votés	Montants exécutés
2019	151 812 €	114 981 €
2020	205 900 €	116 065 €
2021	216 865 €	111 924 €
2022	211 550 €	164 624 €
2023	354 980,11 €	196 230 €
2024	726 840,00 €	680 918 €

La figure ci-dessous permet de mieux appréhender la situation :

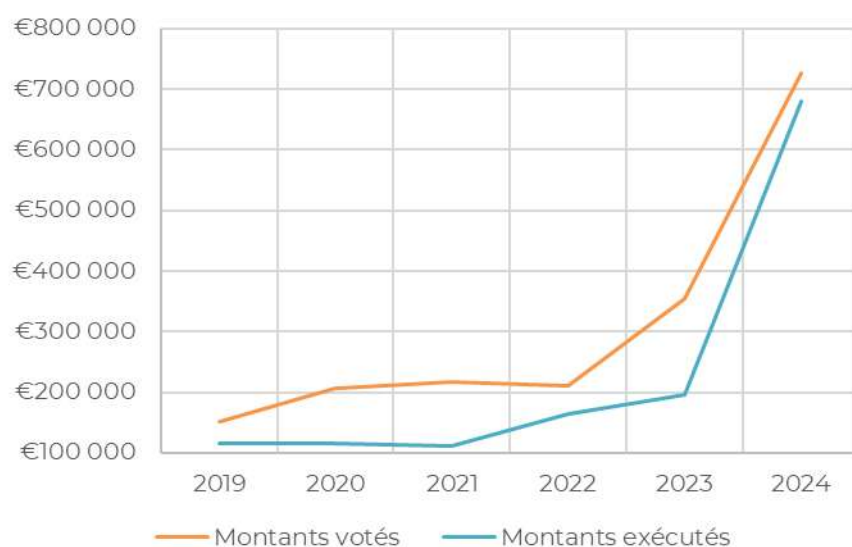


Figure 1 – Evolution de la masse salariale – Montants votés / montants exécutés

La masse salariale du Syndicat Pic et Etang est globalement en décalage entre la projection et la réalisation. Ceci s'explique d'une part par les délais de mise en œuvre des décisions de recrutement mais aussi par la difficulté à recruter certains profils en tension. Ce décalage tend à se réduire, notamment sur l'année 2024.

En outre, la masse salariale prévisionnelle a fortement évolué du fait de la transformation opérée par le Syndicat entre une structure de gestion en une entité de projet, notamment sur le volet prévention des déchets et cohésion des territoires. D'un effectif de 2 agents, les élus ont en effet souhaité le recrutement d'un ingénieur prospective et prévention, puis, au départ de sa directrice, mettre en œuvre un gestion administrative différente. Enfin, l'échéance réglementaire arrivant et Pic et Etang ayant conduit une démarche de préparation de la sortie des biodéchets, l'opportunité de recruter des animateurs biodéchets chargés de garantir le déploiement de la gestion de proximité s'est imposée, ainsi qu'une directrice technique en avril 2024 permettant notamment d'encadrer ces animateurs.

Le recrutement d'un directeur administratif et financier en septembre 2024 s'est également avéré nécessaire, toujours dans le but de répondre à l'évolution du syndicat.

Ces recrutements sont donc à prendre en compte dans cette augmentation de masse salariale du syndicat.

3.1.2 Analyse de la structure des effectifs

Au 31 décembre 2024, le Syndicat Pic et Etang comptait 15 postes répartis de la manière suivante :

Emplois permanents		Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont temps non complet	Dont non-titulaires	Fondement
Filière administrative	Attaché	A	3	3	-	2	Art. 21 loi du 09 août 2019
	Adjoint administratif	C	1	1	-	-	
	Sous-total			4	4	-	2
Filière technique	Ingénieur	A	1	1	-	-	Art. 21 loi du 09 août 2019
	Technicien	B	10	10	-	10	Art. L.332-24 à L.332-26 CGFP
	Sous-total			11	11	-	10
Total			15	15		12	

A priori, aucun nouveau besoin de personnel n'est à recenser pour l'année 2025.

La prospective des dépenses de personnel pour 2025 tient compte de :

- Des rémunérations propres à chaque agent (traitement de base + RIFSEEP)
- Du glissement Vieillesse Technicité (GVT)
- Des cotisations patronales
- De la médecine du travail
- Des cotisations au COS34
- Des assurances du personnel
- Des cotisations retraites (IRCANTEC / CNRACL). Il est important de noter l'augmentation des cotisations à la caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales (CNRACL) de 3 % par an (uniquement pour les fonctionnaires)

L'évaluation des charges de personnelles portées par le chapitre 012 s'élève ainsi à 950 000 €, dont 415 000€ (non chargés) correspondant aux postes des animateurs biodéchets (portés par le tarif d'incinération).

3.1.3 Temps de travail

En application de la réglementation, les agents du Syndicat Pic et Etang sont soumis à l'obligation du temps de travail fixée à 1 607 heures. Pour mémoire, la réglementation a fixé le volume horaire de 1607 h en procédant de la façon suivante :

Jours de l'année	365 j
Repos hebdomadaires	104 j
Jours fériés (moyenne)	8 j (3 fixes 5 variables)
Jours de congés annuels	25 j
Nombre de jours travaillés	228 j
Temps de travail légal	228 x 7h = 1 600 h
Jour de solidarité	+7 h
Total à effectuer	1607 h

Le temps de travail au Syndicat est de 35 heures hebdomadaire pour un agent à temps plein.

Le souhait pour l'année 2025 est de changer ce temps de travail actuel avec une nouvelle formule plus adaptée. En effet, la volonté globale des agents du Syndicat est de changer le rythme actuel du temps de travail en passant sur des volumes horaires hebdomadaires plus importants et ouvrant doit ainsi à des jours de réduction de temps de travail (RTT).

3.2 HYPOTHESES APPLICABLES A LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Pour rappel, le Syndicat Pic et Etang exerce la compétence traitement des déchets pour le compte de ses 6 groupements adhérents. Pour cela, il contractualise avec divers prestataires de services. Les dépenses associées aux prestations sont portées par le Syndicat puis refacturées aux groupements en fonction des consommations de services de chacun. Les recettes encaissées par le Syndicat sont également reversées aux groupements selon des clés de répartition techniques.

3.2.1 Hypothèses de dépenses

Les dépenses de fonctionnement du Syndicat sont essentiellement composées du coût du traitement des déchets (incinération, tri, gestion des contrats avec les prestataires de traitement) et des charges de fonctionnement du Syndicat lui-même (personnel, entretien, fournitures courantes...).

En 2024, les contributions relatives aux dépenses du chapitre 011 sont les suivantes :

- Charges de traitement des déchets : 59% ;
- Reversement des soutiens aux groupements : 28%.



3.2.1.1 Evolution des tarifs de traitement

Les tarifs applicables à chaque tonne traitée dans le cadre des contrats de prestation de service (ou de délégation de service public pour l'incinération) font l'objet d'une révision annuelle (mensuelle pour l'incinération).

Les indices appliqués sont les suivants :

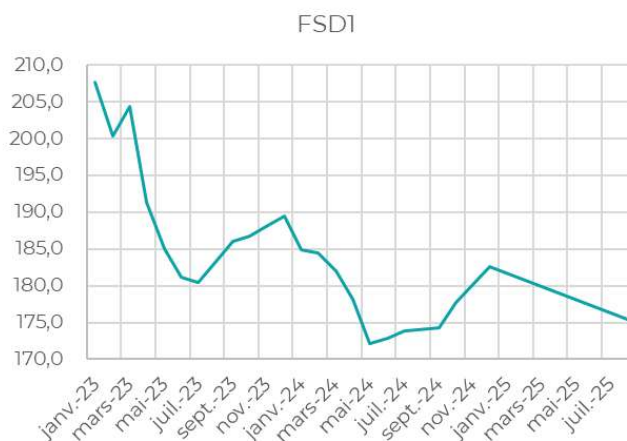
- ICHT-E (ou ICHTrev-TS) : coût horaire du travail – Eau, assainissement, déchets, dépollution
- FSD1 : frais et services divers – modèle de référence n°1
- 1870 : Gazole

Les évolutions des valeurs d'indice enregistrées au cours des derniers mois sont présentées ci-après :



Pour 2025, il est envisagé que le coût de la main d'œuvre continue de stagner, voir même une légère baisse, le montre la courbe ci-dessus.

Pour l'indice FSD1, il peut être attendu une stabilisation de la valeur par rapport à celle des années précédentes au regard de la courbe ci-dessus.



La courbe du gazole semble repartir très légèrement à la hausse, voir se stabiliser.

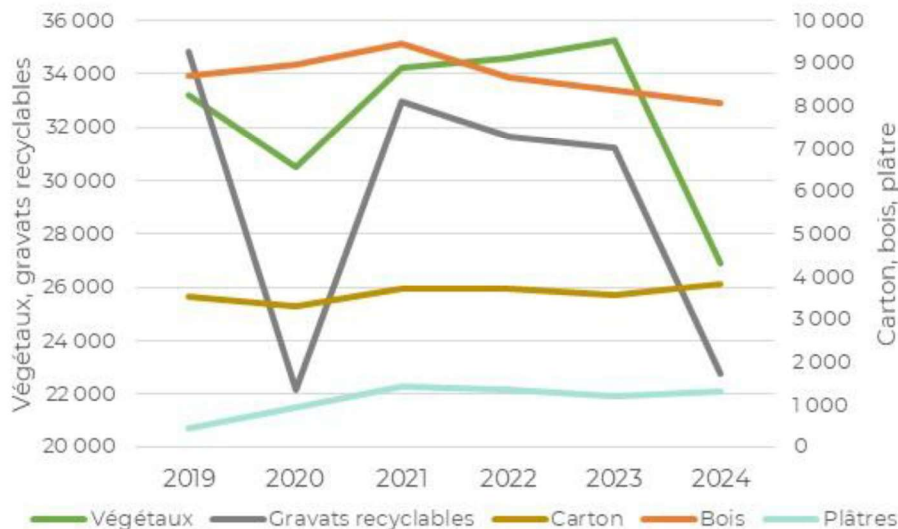
Dans les orientations 2025, il sera donc prudent d'envisager une légère, mais certaine augmentation du prix du gazole.



3.2.1.2 Evolution des tonnages à traiter

Flux issus du bas de quai de déchèteries

L'évolution globale des tonnages de bas de quai traités par le Syndicat, or déchets incinérés et emballages recyclables et papier, est présentée sur la figure suivante.

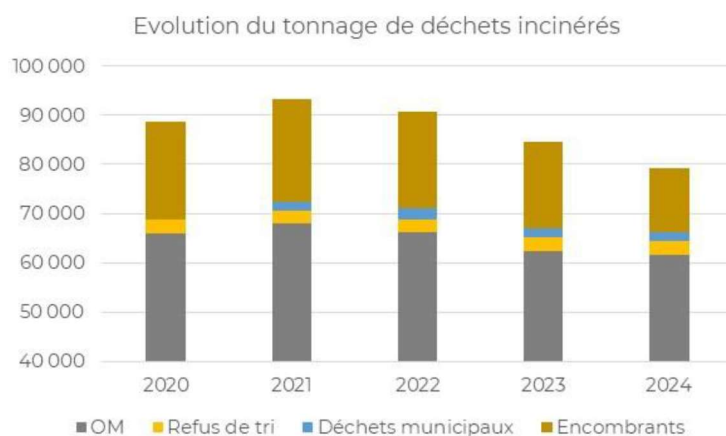


Les tonnages des flux collectés en bas de quai de déchèterie enregistrés au cours des 5 dernières années montrent une diminution notable liée aux démarches de formation des gardiens de déchèteries et d'accompagnement à l'amélioration du tri.

Pour l'année 2025, il est proposé de tenir compte d'une consolidation de cette diminution liée aux démarches de prévention entreprises mais également aux politiques déployées par certains groupements membres (exclusion ou limitation d'accès des usagers non-ménagers).

Flux incinéré

La figure suivante présente l'évolution des tonnages incinérés au cours de 5 dernières années.



L'année 2024 a été marquée par une diminution très significative du flux incinéré, portant sur les ordures ménagères mais également et surtout, sur les encombrants. Ceci peut être expliqué prioritairement par un ralentissement de la consommation impactant les habitudes profondes des usagers mais également et principalement par les démarches de

prévention mises en œuvre par l'ensemble des territoires membres du Syndicat et ce dernier également.

Pour l'année 2025, il est proposé de tenir compte de tonnage global de 79 000 tonnes apportés par le Syndicat. Rappelons que l'engagement contractuel maximal est fixé à 91 149 tonnes. En effet, certains territoires membres du Syndicat ont mis en œuvre des politiques impactant profondément leur production de déchets incinérés (développement de la redevance spéciale, exclusion de gros producteurs non-ménagers du service public de collecte, restriction d'accès des usagers professionnels aux déchèteries, ...).

3.2.1.3 Dépenses de fonctionnement

Tenant compte des hypothèses d'évolution des tonnages à traiter (globalement stable) et des tarifs applicables (à la hausse compte tenu de l'application des révisions de prix), les charges de traitement devraient s'établir autour de **17 380 000 €**, représentant 70 % des dépenses du chapitre 011 tel qu'il sera présenté.

Au regard des hypothèses liées aux recettes de fonctionnement (voir infra), les versements aux groupements devraient représenter **4 878 000 €**, soit 20% des dépenses du 011.

3.2.2 Hypothèses de recettes

3.2.2.1 Recettes issues de la refacturation du traitement des déchets

Elles doivent couvrir les dépenses de fonctionnement :

- A l'euro/euro pour les marchés de traitement (les contributions des groupements sont donc égales aux dépenses prévues), à l'exception de l'incinération qui fait l'objet d'une tarification intégrant toutes les charges afférentes (voir infra) ;
- A l'euro/euro pour les versements des éco-organismes (les dépenses sont égales aux recettes prévues) ;
- A l'euro/euro pour les reprises matières (les dépenses prévues sont donc égales aux recettes prévues) ;
- Les frais de fonctionnement du Syndicat en tant que tel (frais de personnel, frais d'entretien, maintenance, ...) et le coût des études envisagées.

Les versements des éco-organismes

Les montants versés par les éco-organismes sont directement dépendants des performances techniques (quantitatives et qualitatives) liées à la séparation des flux concernés. Ils répondent à des barèmes annexés aux contrats de reprises signés entre le Syndicat et les éco-organismes agréés par les pouvoirs publics.

Fin 2024, l'éco-organisme CITEO a été ré-agréé pour les emballages et papiers ménagers. L'éco-organisme ECOSYSTEM a arrêté de prendre en charge les petits appareils extincteurs (<2kg), il a été remplacé par l'éco-organisme ECOPAE. Le Syndicat signera les contrats avec ces éco-organismes en 2025.

Toujours dans la démarche d'orienter les déchets vers les filières de valorisation et éviter l'incinération, le Syndicat a renouvelé un contrat collectivité avec les éco-organismes prenant en charge les déchets d'éléments d'ameublement et les déchets d'équipements électriques et électroniques.

En 2025, il devrait également contractualiser avec l'éco-organisme CYCLEVIA pour le soutien financier de la gestion des huiles lubrifiantes ou industrielles, ainsi qu'avec l'un des éco-organismes agréé pour la gestion de fin de vie des pneumatiques.

Il est à noter que le versement des soutiens intervient à terme échu selon une périodicité trimestrielle, semestrielle voire annuelle.

L'évaluation des montants pour 2025 est la suivante :

Eco-organismes	BP 2024	Réalisé 2024	Proposition 2025
CITEO Emballages	3 500 000 €	2 912 603 €	3 400 000 €
CITEO Papier	170 000 €	889 500 €	200 000 €
EcoDDS	20 500 €	41 487 €	21 000 €
EcoMaison (DEA)	175 000 €	207 589 €	210 000 €
D3E	135 000 €	229 227 €	230 000 €
Total	4 000 500 €	4 280 406 €	4 061 000 €

Les reprises matières

Le Syndicat est en contrat avec divers repreneurs qui rachètent les matières issues des collectes sélectives (verre, papier, carton, matières plastiques et métaux).

Les tarifs de reprise des matières recyclables sont dépendants des cours et particulièrement volatiles, tout en intégrant des montants planchers, ce qui rend très aléatoire les prévisions des recettes.

L'année 2024 a encore connu une forte variation des cours.

Matières	BP 2024	Réalisé 2024	Proposition 2025
Verre	250 000 €	269 528 €	260 000 €
Emballages	1 109 900 €	596 870 €	600 000 €
Ferraille	213 750 €	223 701 €	220 000 €
Total	1 573 650 €	1 090 101 €	1 080 000 €

Pour l'année 2025, le montant évalué s'élève à **1 080 000 €**.

3.2.2.2 Proposition d'un tarif d'incinération

Le nouveau contrat de DSP a débuté le 1^{er} janvier 2023. Il met en œuvre des modalités de facturation et de révision des prix différentes de l'ancien contrat. Il a en outre bénéficié d'un contexte très favorable relatif au tarif de vente de l'électricité produite.

La structure des charges d'incinération, définies à partir du nouveau contrat mais aussi des charges connexes est la suivante :

Structure du coût d'incinération applicable en 2025 (base 79 000 t)		
En € TTC	Total facturé	Prix à la tonne
Rémunération délégataire et DU	- 1 392 €	-0,02 €
Taxe communale	118 500 €	1,50 €
TGAP avec TVA	1 303 500 €	16,50 €
Remboursement d'emprunt	847 830 €	10,70 €
Taxe foncière	144 506 €	1,83 €
Suivis technique et travaux	40 965 €	0,52 €
Analyses environnementales	52 132 €	0,66 €
Redevances délégataire	-51 217 €	-0,65 €
Animateurs biodéchets	663 985 €	8,40 €
TOTAL		39,56 €

Certains de ces éléments sont soumis à révision. Compte tenu des contextes international et national, il est proposé de tenir compte d'un coefficient de révision des prix de 5% pour 2025 (l'incidence de la révision appliquée sur l'année 2024 est de 2,7%). Ceci porte donc à 39,56 € la tonne incinérée, hors facteurs d'incertitude lié à l'éventuel impact financier né du contentieux avec la métropole de Montpellier ;

En outre, la mise en œuvre d'une nouvelle taxe portant sur les émissions de CO₂ issus notamment des incinérateurs de déchets est actuellement en cours de définition. Son application ne sera pas immédiate mais elle doit être anticipée dans l'économie générale de la gestion du contrat d'incinération et du tarif de traitement facturé aux groupements membres.

Quotas CO₂

Notons que les débats relatifs à la mise en œuvre d'une nouvelle taxe relative aux quotas CO₂ débutent. En effet, d'ici 2028, l'incinération des déchets pourrait entrer dans le dispositif européen de quotas d'émissions de CO₂ dit ETS (« European trading system ») ou en français SEQE (« système d'échange de quotas d'émissions »), suite à la modification, en mai 2023, de la directive sur l'ETS.

Tous les incinérateurs ayant une « capacité calorifique totale de combustion » supérieure à 20 MWh (60 000 t) seraient concernés. Ainsi, chaque tonne de CO₂ non biogénique (non issu de la biomasse) émise par un incinérateur devrait donner lieu à l'achat de quotas de CO₂. A ce jour, les modalités de mesure du CO₂ émis et contenu dans les rejets gazeux ne sont pas connues mais devrait être mise en œuvre sous peu, générant potentiellement des investissements complémentaires. Il n'est en outre pas défini si l'incinération des déchets ménagers se verra attribuer une part de quotas gratuits, eu égard à sa fonction consistant à traiter des déchets, dans un but d'hygiène et de salubrité publiques.

A partir des premiers éléments connus, l'enjeu financier pourrait avoisiner les 3 M€, sans mise en œuvre de quotas gratuits. Par ailleurs, l'articulation avec la TGAP n'est aujourd'hui pas établie (addition ou substitution).

La Commission européenne doit présenter au Parlement européen, d'ici au 31 juillet 2026, une étude d'impact qui devrait permettre de dire si les incinérateurs intègrent effectivement l'ETS et si oui, de préciser le dispositif applicable.

Si les incinérateurs sont inclus dans le système de quotas, les exploitants d'incinérateurs et leurs propriétaires devront composer avec l'incertitude quant aux cours à venir du CO₂, pour l'établissement des budgets des installations, comme c'est déjà le cas avec les cours pour la reprise des matériaux, par exemple.

Comme indiqué précédemment, une vigilance doit être accordée sur le tarif d'incinération afin de tenir compte de l'évolution des dispositifs de taxation relatifs aux quotas CO₂ et leur articulation avec la TGAP (voir ci-dessus). En outre, le maintien d'un excédent de fonctionnement issu de l'incinération peut permettre de financer les installations de traitement des biodéchets sans avoir recours à l'emprunt et donc permettant d'appliquer un tarif confortable dès le démarrage.

Face à l'ensemble de ces éléments, il est proposé de retenir un tarif de 54 € nets / tonne incinérée applicable à compter du 1^{er} janvier 2025.

3.2.2.3 Proposition d'un tarif de participation

Le montant de la participation des groupements membres aux frais de fonctionnement du Syndicat est directement lié aux charges à caractère général d'une part mais aussi au budget alloué aux études à réaliser et aux actions de prévention et de communication.

Pour l'année 2025, la ventilation des postes proposés est la suivante :

Éléments financiers associés au tarif de participation applicable en 2025			
En € TTC	Structure	Communication	Prévention
Charges chapitre 011	337 784 €	212 700 €	202 489 €
Charges chapitre 065	64 074 €		
Charges chapitres 012	358 822 €		
TOTAL	695 879 €	212 700 €	202 489 €
Soit en € / hab.	3,10 €	0,95 €	0,90 €

La population légale totale au 1^{er} janvier 2024 s'établit à 224 512 habitants. Le montant unitaire de la participation résultant de ces éléments serait fixé à 4,95 € / habitant, intégrant les actions de prévention et de communication.

Au regard de l'excédent de fonctionnement dont bénéficie le Syndicat, il est proposé de couvrir en partie ces charges par celui-ci.

Le tarif de participation projeté est fixé à **3.20 € / habitant**, soit une augmentation correspondant au taux d'inflation (1.2%).

La recette correspondante s'élèverait à **718 438,40 €**.

Le déficit couvert par l'excédent de fonctionnement s'établit à 392 896 €.

3.3 HYPOTHESES APPLICABLES A LA SECTION D'INVESTISSEMENT

3.3.1 Les dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement sont essentiellement consacrées :

- Au remboursement de l'emprunt en capital, à hauteur de 1 055 000 € pour couvrir le remboursement du capital et les intérêts des emprunts de l'année 2025, ainsi que l'échéance d'un des trois prêts contractés par le Syndicat, suite à une erreur en trésorerie.
- A l'inscription budgétaire de la construction d'un bâtiment propre au syndicat dont l'enveloppe de travaux sera précisée fin 2025 / début 2026 suite l'attribution d'une assistance à maîtrise ouvrage en 2024 ainsi que le choix d'un maître d'œuvre en 2025 afin d'accompagner et conseiller le syndicat dans ce projet majeur.

Il est ainsi proposé de budgéter :

- 340 000 € pour la maîtrise d'œuvre et les fais annexes à la construction (contrôle technique, assurance dommage ouvrage, ...).
- A l'inscription budgétaire de la construction du futur siège du Syndicat

En complément, la conduite des projets prévus pour 2025 nécessite quelques investissements :

- 40 000 € pour le soutien à l'achat de broyeurs ;
- 40 000 € de matériels dans le cadre du projet Emballages (corbeilles multiflux hors foyer et divers matériels)

3.3.2 Les recettes d'investissement

Les dépenses d'investissement peuvent être financées soit par autofinancement, soit par subvention, soit par la mobilisation d'emprunts ou encore par la réduction du fonds de roulement (utilisation d'une partie des excédents antérieurs).

Les recettes d'investissement pourront être constituées :

- De l'excédent d'investissement de 2024 ;
- Des excédents de fonctionnement capitalisés ;
- Du FCTVA ;
- Et de la dotation aux amortissements.

4 STRUCTURE ET STRATEGIE DE GESTION DE LA DETTE

4.1 STRUCTURE DE LA DETTE

En 2008-2009, le Syndicat a conclu trois emprunts :

- Un emprunt d'un capital de 6 700 000 € avec la Caisse d'épargne (Mise aux normes usine d'incinération de Lunel-Viel) ;
- Un emprunt d'un capital de 300 055 € avec la Caisse d'Epargne (Travaux ligne 2) ;
- Un emprunt d'un capital de 5 937 000 € avec le Crédit Agricole Languedoc-Roussillon (Travaux NOx 80 mg).

Les deux premiers emprunts relèvent d'un même contrat. Ils avaient fait l'objet d'une convention de prêt consolidable de mars 2008 à hauteur de 7 500 000 € maximum. Le premier emprunt a été mobilisé et consolidé le 17 mars 2008 à taux fixe et le second le 20 avril 2009 à taux fixe également. Les trois emprunts courent jusqu'en 2029.

L'encours de la dette du syndicat au 31 décembre 2024 s'élève à 3 875 327 €.

Prêteur	Durée initiale	Index de taux	% du CRD	Taux au 01/01/2024	Montant initial	Encours fin 2024	Annuité acquittée sur l'année	Intérêts sur l'année	Capital sur l'année
CAISSE D'EPARGNE	20	Fixe	37.04%	4,57%	6 700 000 €	2 075 455 €	512 881 €	106 521 €	406 360 €
CAISSE D'EPARGNE	20	Fixe	35,74%	3,97%	300 055 €	89 470 €	21 809 €	3996 €	17 813 €
CREDIT AGRICOLE LR	20	Actuariel	33.92%	3.99%	5 937 000 €	1 710 402 €	392 670 €	77 718 €	314 952 €
Total					12 937 055 €	3 875 327 €	927 360 €	188 235 €	739 125 €

Le taux applicable à l'emprunt contracté auprès du Crédit Agricole est actuariel, c'est-à-dire variable, avec un niveau de risque extrêmement faible puisqu'il est indexé sur les indices EURIBOR (ceux de la Banque Centrale Européenne). En toute logique, le taux a très fortement baissé depuis les premières années d'annuité puisqu'il est passé de 3,99% à 1,726% pour le mois d'octobre 2021. Compte tenu de la conjoncture actuelle, l'indice a été relevé à 3,99% à partir du mois d'octobre 2022 à la suite de la hausse conséquente de l'indice de révision. Pour l'échéance du mois de janvier 2025, le taux est donc de 3,99 %. L'impact reste faible grâce à la structure du taux qui est capé et sécurise les variations de celui-ci.

Globalement donc, la structure de la dette du Syndicat est sécurisée.

Éléments pour 2025 :

Code Prêteur	Annuité acquittée sur l'année	Intérêts sur l'année	Capital sur l'année	Encours fin 01/01/2025
CAISSE D'EPARGNE	512 881.24 €	87 629.55 €	425 251.69 €	1 758 335.10 €
CAISSE D'EPARGNE	21 809.44 €	3278.36 €	18 531.08 €	75 641.01 €
CREDIT AGRICOLE LR	391 247.57 €	63 539.53 €	327 708.04 €	1 474 676.94 €
TOTAL	925 938.25 €	154 547.44 €	771 490.81 €	3 308 653.05 €

4.2 DETTE PAR HABITANT

	2020	2021	2022	2023	2024
Montant de la dette	6 780 254 €	5 925 820 €	5 386 637 €	4 603 230 €	3 875 327 €
Population totale	216 715	218 066	218 366	222 666 €	224 512
Ratio dette/habitant	31.29 €	27.17 €	27.17 €	20.67 €	17.26 €

4.3 NIVEAU DE L'ÉPARGNE BRUTE ET DE L'ÉPARGNE NETTE

L'épargne brute constitue la ressource interne dont dispose la collectivité pour financer les investissements de l'exercice. Elle s'assimile à la « Capacité d'autofinancement » (CAF) utilisée en comptabilité privée.

- Cet excédent est indispensable pour financer les investissements et rembourser la dette ;
- C'est un indicateur de la capacité à investir ou à rembourser les emprunts existants.

En effet, l'épargne brute correspond au flux dégagé sur les dépenses de fonctionnement pour rembourser la dette et/ou investir. La préservation d'un niveau « satisfaisant » d'épargne brute est le fondement de toute analyse financière prospective, car il s'agit à la fois d'une contrainte de santé financière et d'une contrainte légale (l'épargne brute ne doit pas être négative). L'épargne nette correspond à l'épargne brute après déduction des remboursements du capital de la dette sur l'année.

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Recettes réelles fonctionnement	19 763 318 €	18 245 693 €	13 980 538 €	17 440 951 €	18 145 827 €	25 463 217 €	19 036 209 €
Dépenses réelles fonctionnement	20 286 950 €	16 911 178 €	12 957 031 €	15 724 273 €	18 342 209 €	14 225 033 €	14 351 629 €
Epargne brute	-523 632 €	1 334 515 €	1 023 506 €	1 716 678 €	-196 382 €	11 238 183 €	5 115 819 €
Remboursement en capital	616 900 €	637 411 €	660 121 €	689 628 €	717 614 €	712 354 €	815 929,34 €
Epargne nette	-1 140 532 €	697 104 €	363 385 €	1 027 050 €	-913 996 €	10 528 829 €	4 299 890 €

4.4 CAPACITE DE DESENDETTEMENT

La capacité de désendettement permet de mesurer le nombre d'années théoriques nécessaires pour éteindre la dette bancaire, à capacité d'autofinancement constante : c'est un outil de mesure de la solvabilité financière de la collectivité. Plus cette capacité de désendettement est courte, plus la collectivité est solvable. C'est un outil de négociation dans l'optique de contracter un prêt pour financer des investissements futurs. Elle doit être inférieure à 12 ans.

$$\text{Capacité de désendettement} = \frac{\text{Encours de la dette}}{\text{Epargne brute}}$$

	Encours de la dette fin 2024	/	Epargne brute 2024	=	Nombre d'années
Capacité de désendettement du Syndicat en 2023	3 875 327 €	/	5 115 819 €	=	0.75

Pour l'année 2025, le Syndicat Pic et Etang disposant d'une structure de dette favorable et sans risque dont l'extinction sera réalisée en 2029, doit poursuivre la restauration de sa capacité d'autofinancement.

5 CONCLUSION

Les éléments contenus dans ce rapport seront présentés et discutés lors du débat d'orientations budgétaires en comité syndical du 07 mars 2025. Ce débat se tiendra sur la base du présent rapport mais également d'une présentation effectuée en séance.

Le budget primitif 2025 sera voté en comité syndical le 28 mars 2025